



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis 01/2018

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Carrouge, le 22 janvier 2018
Réf. : 1.10.101.02 /vp

Règlement communal sur la protection des arbres

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En référence à l'article 22, lettre b, de la convention de fusion, la Municipalité présente et soumet à votre approbation le Règlement communal sur la protection des arbres.

Le projet de règlement qui vous est proposé est repris du règlement-type édité par le Canton, ainsi que du règlement de l'ancienne commune de Carrouge comme stipulé dans la convention de fusion. Conformément à la législation en vigueur, il a été soumis à examen préalable auprès du Département de la sécurité et de l'environnement puis à enquête publique du 9 septembre au 8 octobre 2017. L'enquête publique n'a soulevé ni remarque, ni opposition.

En cas d'acceptation par votre Conseil, il entrera en vigueur après son approbation par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement.

La Municipalité vous demande donc, après examen, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 27 mars 2018,
vu le préavis municipal N° 01/2018,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

d'adopter le règlement communal sur la protection des arbres tel que présenté.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :
Le Syndic : Patrice Guenat
La Secrétaire : Josette Somnay Khatanassian

Annexe : un règlement

Municipal responsable : Monsieur Pierre Jordan

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 janvier 2018